

COMPTE RENDU DE REUNION
« Commission de Surveillance de Site : ISDND
du Jas de Rhodes »

Date :	Lieu :	Rédacteur :
14 novembre 2014 9h30 - 12h00	ISDND du Jas de Rhodes	Gérard MELCHIONNE
<u>Participants :</u> Pour le sous-Préfet – Patrick COUTURIER Responsable départemental DREAL PACA Vincent REY – DREAL PACA Françoise COUSTES – Agence Régionale de la Santé Lieutenant Guillaume DEBU – SDIS 13 Pour le Sénateur-Maire des Pennes Mirabeau et en suppléance de madame Nathalie FABRE-MONTON – Dominique BUCCI Premier Adjoint délégué aux Infrastructures et aux Réseaux Monique SLISSA – Adjointe à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat Robert BASTARD – Conseiller Municipal délégué à la Forêt et à la RCSC Serge BARONI – Conseiller Municipal Gilles GUIRAUD – Association Gavotte Avenir Marie-Laure FARDEAU – Association Pennoise pour la Protection des Sites Thierry LAMOTTE – Directeur Traitement SITA Damien SCOLARI – Directeur Stockage SITA Jocelyne MARAIS – Responsable de Sites – SITA Thibaut DE BRITO – Chef de Projets SITA Carole GIRE – Responsable Environnement/Qualité SITA Léonard ASCIAK – Conducteur d'Engins – SITA Mohamed BELLADJIMI – Conducteurs d'Engins SITA Jean-Claude CHROSTEK – Attache d'Exploitation SITA Olivia LLONGARIO – BURGEAP Gérard MELCHIONNE – Service Environnement des Pennes Mirabeau		<u>Diffusion :</u> participants et invités M. le Maire M. le Directeur Général des Services Mme le Directeur des Services Techniques
<u>Excusés :</u> Serge GOUTEYRON – sous-Préfet des Bouches-du-Rhône Michel AMIEL – Sénateur-Maire des Pennes Mirabeau Nathalie FABRE-MONTON – Conseillère au Développement Durable Xavier DESCHAMPS – Chef d'Équipe SITA		
<u>Absent :</u> Le Directeur de la DDTM des BdR		

La Commission de Suivi de Site, est une instance de concertation et de dialogue qui a pour objectif l'information du public et de permettre à l'exploitant d'assurer la transparence de son activité. Les participants sont informés de l'existence du site internet « css-paca.fr » où l'ensemble des documents sont consultables.

L'ordre du jour était :

1. approbation du projet de règlement de la CSS
2. désignation des membres du bureau de la CSS
3. approbation du compte-rendu de la CLIS du 22 mai 2013 ;
4. présentation de la situation du site à la date du CSS :
 - bilan de surveillance environnementale ;
 - bilan 2013 des tonnages reçus et bilan du 1er semestre 2014 ;
 - bilan d'exploitation (incidents, travaux réalisés, avancement du réaménagement, plaintes odeurs...) ;
5. perspectives :
 - présentation du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter en cours et recueil de l'avis du CSS sur l'étude d'impact conformément aux dispositions de l'article R512-9 du Code de l'Environnement ;
6. questions diverses.

Dans une démarche éco-responsable, les présentations utilisées comme support lors de cette réunion ne seront pas diffusées d'office avec ce compte-rendu, mais pourront être obtenues sur simple demande auprès du service Environnement de la mairie des Pennes Mirabeau par mail, environnement@vlpm.com, ou par téléphone, 04 91 67 17 71.

Il ressort de cette réunion :

Le point 1 n'a appelé aucune observation. Le règlement intérieur de la commission de suivi de l'établissement SITA Sud implanté sur la commune des Pennes Mirabeau est adopté à l'unanimité.

Point 2 : les représentants au bureau de la CSS désignés par chaque collège sont :

- collège Administration de l'État : Monsieur le Préfet (préside le bureau)
- collège des élus des collectivités territoriales : madame Monique SLISSA
- collège des riverains de l'installation classée : monsieur Gilles GUIRAUD
- collège exploitants de l'installation classée : madame Jocelyne MARAIS
- collège salariés de l'installation classée : monsieur Jean-Claude CHROSTEK

Le point 3 n'a appelé aucune observation. Le compte-rendu de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du 22 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

Point 4 : le document « commission de suivi de site », a été projeté et présenté par madame Jocelyne MARAIS.

De cette présentation ressortent les points suivants :

- au 31 décembre 2014, la réglementation impose de réceptionner un minimum de 75% de déchets issus des Bouches-du-Rhône. L'exploitant indique qu'il respectera cette contrainte pour les déchets reçus en 2014 ;
- la surveillance des lixiviats fait apparaître des dépassements de la concentration limite en AOX (paramètre pour mesurer la qualité de l'eau) fixé par l'arrêté préfectoral du site. Malgré la variabilité selon les laboratoires d'analyses, SITA étudie la

pertinence d'implanter sur site une installation de traitement (station d'épuration ou autre technologie) ;

- les seuils acoustiques réglementaires sont respectés, monsieur Gilles GUIRAUD évoque cependant la gêne sonore occasionnée par les avertisseurs de recul des camions venant sur le site. Les engins d'exploitation sont eux équipés d'avertisseur type « cri du lynx » depuis le début de l'année et cet équipement bénéficie d'un bon retour d'expérience des riverains de carrière notamment ;
- la rampe anti-odeur implantée au nord du site est automatisée et fonctionne avec un anémomètre qui la déclenche en fonction du vent ;
- la réactivité de l'exploitant quant à la gestion des plaintes est reconnue. Par exemple, les camions identifiés avec un chargement trop odorant sont refusés à l'entrée du site et réorientés sur le centre SITA de Vedène, ou alors ils sont traités avant 8h00 pour limiter les nuisances ;
- l'alvéole amiante sera saturée dans le courant du premier semestre 2015 et la seconde ne sera probablement pas exploitée vu les faibles apports. Le site de Bellegarde (Gard), spécialisé dans le traitement des déchets dangereux, apparaît être le principal exutoire pour ces déchets. Il est rappelé que l'amiante reçue sur le site du Jas de Rhodes est exclusivement de l'amiante liée (fibro-ciment) et en aucun cas du flochage.

La campagne de mesures d'empoussièrement, demandée par SITA, menée par le laboratoire BURGEAP, est présentée par madame Olivia LLONGARIO.

Cette étude fait apparaître des mesures inférieures aux valeurs réglementaires.

Madame Monique SLISSA regrette qu'il s'agisse de valeurs moyennes qui ne sont pas significatives d'événements ponctuels qui peuvent être bien au-dessus des seuils.

Monsieur Thierry LAMOTTE tient à préciser que le risque sanitaire est représenté par la moyenne et non pas par les pics. La DREAL et l'ARS ne peuvent pas se prononcer car ils n'avaient pas connaissance de cette étude complémentaire.

Point 5 : le document « DDAE du pôle multifilières du Jas de Rhodes » a été projeté et présenté par monsieur Thibaut DEBRITO.

Les points suivants ont été abordés suite à cette présentation :

- le centre de tri étendra ses horaires le samedi jusqu'à 18h30, mais l'activité après midi ne concernera pas les apports, cela sera pour le fonctionnement du centre ;
- les mâchefers et les terres peu polluées seront utilisés en substitution des terres nobles en tant que matériaux d'exploitation. Les 120kt prévues seront distinctes des 250 kt annuel autorisées en enfouissement ;
- suite à l'enquête publique, qui s'est tenue du 20 août au 6 octobre 2014, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet assorti de recommandations pour l'exploitant :
 - mettre en place un équipement de contrôle destiné à identifier la présence de poussières, et notamment nanoparticules, et à vérifier leur évolution dans le temps, en fonction notamment, des conditions météorologiques. L'exploitant est en effet invité à exercer une vigilance particulière vis à vis des émissions de poussières, compte tenu de la qualité de l'air dégradée relevée par la station de suivi de Saint-Louis (Marseille) notamment de prendre soin d'arroser les mâchefers, afin de limiter l'envol des poussières fines ;

- de respecter scrupuleusement les recouvrements de déchets sur la zone d'enfouissement au fur et à mesure que ces derniers sont déposés sur le sol ;
 - de faire son possible pour que les camions ne se détournent pas vers les voies sensibles (avenue Paul Brutus) lorsque la route d'accès normale est provisoirement impraticable à cause d'une obstruction ;
 - d'effectuer un contrôle de l'émergence sonore au démarrage du projet, côté lotissement « Jas de Rhodes ».
- monsieur Serge BARONI regrette vivement cet avis et propose que les mâchefers soient détournés au même titre que les camions odorants ;
 - madame Monique SLISSA rappelle l'avis défavorable donné par le conseil municipal et précise que, dans un principe de précaution, sa position restera la même malgré les réponses apportées par l'exploitant qui feront l'objet d'une étude plus approfondie par la collectivité, mais l'innocuité des mâchefers et des terres peu polluées ne la convainc pas, et l'évolution du trafic dans le temps l'inquiète également ;
 - monsieur Dominique BUCCI s'inquiète quant au risque d'envol des mâchefers stockés avec la diminution naturelle du taux d'humidité au fil du temps ;
 - monsieur Thierry LAMOTTE rappelle les études faites préalablement et qui précisent les risques non significatifs des mâchefers et l'absence d'impact en matière d'empoussièrement. Il justifie l'utilisation de ce matériau par les situations économique et environnementale actuelles, surtout qu'il viendrait en substitution d'un matériau noble alors, ce procédé d'exploitation est intéressant à plus d'un titre. Concernant le taux d'humidité, celui-ci est extrait humide et arrive, normalement, humide sur site. Il réfute toute comparaison de ce matériau avec l'amiante et demande sa désacralisation car il n'a aucun impact sur les plans sanitaires et environnementaux. ;
 - la DREAL rappelle que les mâchefers sont autorisés à la mise en décharge.

Après ces échanges, la Commission de Suivi de Site s'est prononcée comme suit sur l'étude d'impact :

POUR : 10

CONTRE : 8 – Mesdames FARDEAU et SLISSA, Messieurs BARONI, BASTARD, BUCCI et GUIRAUD

ABSTENTION : 0

L'étude d'impact du projet de DDAE fait donc l'objet d'un avis favorable des membres de la CSS.

Le point 6 n'a appelé aucune question.

La séance est levée à 12h00.